

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES FINANCES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2014-I- 602.

Portant renouvellement de l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement et accordé dans un cadre géographique départemental à l'Association « SOS LEZ ENVIRONNEMENT ».

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.141-1 ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles R.141-1 à R.141-20

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande d'agrément pour la protection de l'environnement, effectuée le 29 octobre 2013 par l'Association SOS Lez-Environnement ;

VU l'avis de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDÉRANT que les éléments présents au dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'« Association SOS Lez-Environnement » permettent de considérer qu'elle fonctionne conformément à ses statuts, qu'elle exerce une gestion désintéressée, qu'elle présente des garanties de régularité en matière financière et comptable, que ses actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de l'Hérault, en particulier pour ce qui concerne la veille environnementale ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément présenté par l'association fait apparaître que certaines de ses actions se sont élargies au cadre géographique départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association SOS Lez-Environnement, association loi 1901, dont le siège se situe : 5 Rue de Clos, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental de l'Hérault.